


|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
|  | <b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>        | <b>Deliberation</b>  |
|   | <b>Conseil d'Administration du 19 juin 2024</b> | <b>N° 2024/02/08</b> |

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière.


**Excusés ayant donné procuration :**

Madame Maité Cazaux ayant donné procuration à Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Zeineb Lounici ayant donné procuration à Guillaume Garrigues.

**Était absent :**

Monsieur Fabrice Moretti.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 09h00**

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
|  | <b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>        |                      |
|   | <b>Conseil d'Administration du 19 juin 2024</b> | <b>N° 2024/02/08</b> |

---

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de groupement de commandes auxquelles la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole souhaite adhérer (I) .

### I. Groupement de commandes avec le SMEGREG

Dans le cadre du plan d'économies d'eau, le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, la commune de Mérignac, la commune de Bordeaux, la commune de Saint-Médard en Jalles, la commune de Bègles, ainsi que d'autres membres du SMEGREG souhaitent créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, afin d'acheter des matériels hydro-économes destinés aux usagers domestiques, dans le cadre d'une démarche commune visant à générer des économies de consommation d'eau potable sur le territoire girondin.

Il s'agit selon les cas de :

- Equipements à l'unité : mousser 6L cuisine + mousser 4,5L SDB + joints M/F + 1 réducteur débit douche (joint intégré), douchette économe ; mousser lave-main 2,5L ; sac WC 2,5L.
- Kit standard 1 : 1 mousser 6L cuisine + 1 mousser 4,5L SDB + 1 réducteur débit douche + 2 joints M + 2 joints F.
- Kit standard 2 : 1 mousser 6L cuisine + 1 mousser 4,5L SDB + 2 joints M + 2 joints F.

Pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, ces équipements seront distribués par des ambassadeurs dans le cadre du plan d'économies d'eau, en partie subventionné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Sur 18 mois, on évalue à 3600 foyers sensibilisés et équipés par ces ambassadeurs, pour une économie d'eau prévisionnelle sur les 5 années après l'installation des kits comprise entre 180 000 et 270 000 m<sup>3</sup>.

Le SMEGREG est désigné coordonnateur de ce groupement de commandes et le marché sera un accord-cadre à bons de commande, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La présente délibération vise à autoriser le directeur général à signer la convention de groupement de commande.



## II. LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET AUTORISATION (délibération amont)

### Transport de matériel et de marchandises

Ce marché répondra aux besoins en termes de transport de matériel et de marchandises entre les différents sites de la Régie en lien avec l'activité de la plateforme logistique et des magasins secondaires. Cela concerne actuellement pour l'essentiel l'activité sur le réseau d'eau (branchements, réparations de fuites...). Par anticipation il pourra répondre aux futurs besoins de l'activité usine et de l'activité assainissement.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre mono-attributaire de fournitures à bons de commande pour un montant maximum de 800 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

### Fourniture de vêtements de travail

Ce marché a pour objet la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des salariés de la Régie. Par anticipation il pourra répondre aux futurs besoins de l'activité assainissement.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Au regard de l'hétérogénéité des articles et de la disparité des commandes, il est proposé un accord-cadre mono-attributaire de fournitures à bons de commande pour un montant maximum de 700 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans.

### Prestation de télérelève

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a contracté avec Suez Smart Solution (3S) et Suez Eau France, dans le cadre du SI de Transition, deux marchés pour la maintenance des équipements et la mise à disposition du SI pour la télérelève actuellement en service (18 000 compteurs équipés). A l'usage il s'avère que ces deux marchés se recouvrent pour certaines fournitures et ne couvrent pas complètement le besoin.

Le marché avec 3S arrive à échéance en décembre 2024 avec tacite reconduction et le marché du SI de transition se termine au 31/12/2024.

Pour éviter de reconduire un marché (3S) qui ne répond pas complètement aux besoins et de devoir relancer un marché pour suppléer au SI de transition, la Régie propose de lancer un seul marché couvrant l'ensemble des prestations nécessaires lui permettant ainsi d'assurer la continuité de service durant au moins 3 ans, durée nécessaire à la finalisation de l'étude d'opportunité et de cadrage concernant la généralisation de la télérelève sur de périmètre de la métropole. Ce marché portant sur des technologies propriétaires, il ne peut y avoir de mise en concurrence.

Une première procédure a été engagée en début d'année 2024 et a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'infructuosité (l'offre du candidat unique était irrégulière au motif que le candidat ne souhaitait pas s'engager dans les conditions contractuelles indiquées dans le projet de contrat). Aujourd'hui, il est proposé de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.



Les motifs détaillés de recours à cette procédure sont les suivants :

- La technologie est propriétaire et exploitée uniquement par 3S. Les équipements appartiennent en propre à la Régie mais les données transitent obligatoirement par les infrastructures 3S.
- De même, seul 3S commercialise les équipements propres à sa technologie
- La désinstallation des 18000 équipements actuellement en place apparaît inenvisageable.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur Général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans.

### **Fourniture et maintenance de matériel de surveillance en continu du réseau d'eau potable communiquant via le réseau cellulaire**

La Régie dispose d'appareils acoustiques qui sont disposés sur le réseau d'eau et qui ont pour objectif d'identifier les fuites. Le projet de marché comprend la fourniture de pièces exclusives tels que :

- loggers corrélant via le réseau cellulaire ;
- batteries de loggers ;
- croisillons pour emplacement dans les bouche à clés.

Le projet de marché intègre également une prestation de maintenance industrielle des loggers qui consiste à contrôler et assurer le bon fonctionnement opérationnel du matériel :

- maintenances Loggers / Pré-localisateurs ;
- prestations d'hébergement et de transfert des données.

La procédure de passation projetée est un marché négocié avec mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions articles R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur Général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans.

### **Maintenance préventive et corrective des chargeurs / onduleurs et fourniture de batteries de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole**

Ce marché a pour but de répondre aux besoins de la maintenance et la fourniture de chargeurs / onduleurs de la Régie. Le marché doit être relancé dû à un montant maximum sous-évalué du marché actuel (13 000 € par année d'exécution). Par anticipation il pourra également répondre aux futurs besoins de l'activité assainissement.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services composite avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 400 000 € HT par an soit 1 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre 4 ans. La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services composite avec une partie forfaitaire (à imputer sur le compte 6156) et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 400 000 € HT par an soit 1 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre 4 ans.

## Prestations juridiques

Ce marché a pour vocation de répondre aux sollicitations croissantes du service juridique avec des questions toujours plus complexes ou des nécessités de représentation devant des instances judiciaires ou administratives. Le marché serait découpé en trois lots :

- Lot 1 – Droit public général et montages complexes
  - Droit des contrats publics (hors marchés publics)
  - Droit général des collectivités territoriales (régies personnalisées, SPIC, règlement de service etc.)
  - Droit de la communication publique et vie institutionnelle,
  - Droit administratif (responsabilité administrative, travaux publics, relations entre le public et l'administration, etc.)
  - Droit de l'environnement (étude d'impact, loi sur l'eau, ICPE, autorisations environnementales, pollution des sols, droit rural etc.)
  - Droit de la domanialité publique et de l'aménagement (expropriation, dévoiement de réseaux, acquisitions, cessions, etc.)
  - Droit de l'immobilier (baux, achat et vente de biens privés, montages immobiliers etc.)
  - Droit budgétaire et de la comptabilité publique
  - Montages complexes (montages juridiques nécessitant des compétences pluridisciplinaires, loi MOP, délégation de maîtrise d'ouvrage, etc.)
  - Contentieux devant le juge administratif (première instance et appel)
  
- Lot 2 – Droit privé
  - Droit des sociétés et fiscalité
  - Droit de la consommation
  - Droit de la responsabilité civile (sinistres sous franchises, etc.)
  - Droit pénal (responsabilité pénale non prise en charge par les assurances)
  - Droit de la propriété intellectuelle et industrielle, droit du numérique et RGPD.
  
- Lot 3 – Marchés publics
  - Compliance et déontologie
  - Référé précontractuels et contractuels
  - Contentieux au fond des marchés publics (première instance et appel).

La procédure utilisée est à l'étude, les services juridiques étant soumis à des règles de publicité et mises en concurrence particulières comme stipulé à l'article L2512-5 du code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 ans) et répartis de façon hétérogène entre les lots.



## Formation managériale et coaching

Ce marché a pour vocation de répondre à un besoin de formation des équipes managériales en place ou à venir au regard des procédures d'organisation et de la stratégie d'entreprise en cours.

Le marché serait découpé en deux lots, un pour de la formation de managers, l'autre pour du coaching, de managers essentiellement. Le marché sera découpé en deux lots, un pour de la formation de managers, l'autre pour du coaching, de managers essentiellement. Jusqu'à quatre jours par an et par manager ; 70 managers côté eau potable, auxquels viendront s'ajouter en 2026 une quarantaine de managers côté assainissement.

La procédure de passation prévue est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La structure du contrat s'oriente vers un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande pour un montant maximum de 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 ans) et répartis de façon hétérogène entre les lots.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

**Vu** la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux études et investissement des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau en date du 27 décembre 2022 et ses conventions particulières ;

**Vu** la convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau en date du 27 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique ;
- Que le groupement de commande avec le SMEGREG est un outil de déploiement du plan d'économies d'eau ;
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats ;
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation ;
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le directeur général à signer le marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de groupement de commandes avec le SMEGREG annexée à la présente délibération (annexe 1) et d'autoriser le directeur général à signer ladite convention,


**Article 2 :** D'approuver le lancement des procédures de passation des marchés tels que présentés et d'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, les marchés et accords-cadres conclus ainsi que leurs avenants éventuels avec les prestataires dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes :**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 juin 2024.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> | Pour expédition conforme,  |
| <b>PUBLIÉ LE :</b>             | La Présidente,<br><br>Madame Sylvie Cassou-Schotte |